

**Zeitschrift:** Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse  
**Herausgeber:** Société Forestière Suisse  
**Band:** 83 (1932)  
**Heft:** 2

**Rubrik:** Affaires de la Société

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 05.02.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## AFFAIRES DE LA SOCIÉTÉ.

### Distribution des suppléments.

Dorénavant, la distribution gratuite des suppléments à nos périodiques ne pourra, pour des raisons financières, avoir lieu qu'en faveur des membres de la Société forestière suisse. (Cotisation annuelle : 12 fr.)

Les abonnés à nos périodiques et autres personnes, désireux d'acquiescer ces suppléments, sont priés de s'adresser à cet effet à MM. les auteurs. Le prix de chacun de ces suppléments sera indiqué dans les deux périodiques.

*St-Gall*, le 8 janvier 1932.

*Le comité permanent.*

---

## CHRONIQUE.

### Confédération.

**Station de recherches forestières.** Le Conseil fédéral a réélu, pour une nouvelle période de cinq ans, en qualité de membres de la commission de surveillance de dite station : MM. *Fl. Enderlin*, inspecteur forestier cantonal à Coire, et *R. Schürch*, inspecteur forestier d'arrondissement à Sursee. Comme successeur de M. le Dr H. Biolley, démissionnaire, il a choisi M. *Edouard Lozeron*, inspecteur forestier cantonal à Neuchâtel.

Nos félicitations au nouvel élu !

**Office forestier central, à Soleure.** Le poste de directeur de cet office, devenu vacant par la démission de M. Bavier, vient d'être repourvu par la nomination de M. *G. Winckelmann*, inspecteur forestier d'arrondissement, à Courtelary.

Nous souhaitons au nouveau titulaire de ce poste succès et satisfaction dans l'exercice de ses fonctions particulièrement épineuses pendant la période difficile que nous traversons.

### Cantons.

**Soleure.** Le nouveau titulaire du poste d'inspecteur forestier de l'arrondissement de Lebern, devenu vacant par le départ de M. *G. Siebenmann*, a été désigné en la personne de M. *Hans Schwarz*, jusqu'ici expert forestier à Soleure. Il est remplacé en cette qualité par M. *Franz Haas*, ing. forestier, d'Olten, occupé présentement à Kuti (Pologne).

**Valais.** Dans ce canton vient de se créer un groupe de 5 communes forestières, avec siège à Monthey, lequel a décidé de confier la gérance de leurs forêts communales à un ingénieur forestier. Vient d'être nommé M. *Frank Schädelin*, de Berne, avec entrée en fonctions le 1<sup>er</sup> janvier 1932.